

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**143 RUE GEORGES CLEMENCEAU – RUE DE LA LOIRE**  
**N° 2024/304**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise LAPIERRE FRANCK,

Considérant que, pour permettre les travaux de réaménagement du magasin Ecoute et Voir,  
**143 Rue Georges Clémenceau**, réalisés par l'entreprise LAPIERRE FRANCK de COURS (69), il y  
a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1°/-** Le **Lundi 26 Aout 2024, jusqu'au Vendredi 06 Septembre 2024**, pour les travaux  
du magasin Ecoute et Voir, le stationnement sera réglementé de la façon suivante **143 Rue Georges  
Clémenceau et Rue de la Loire** :

- **Stationnement interdit sur les 3 emplacements zone bleue situés devant le 143 rue Georges Clémenceau.**
- **Stationnement interdit Rue de la Loire, entre la Rue Georges Clémenceau et le portail d'entrée de la cour du 143 Rue Georges Clémenceau.**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions de la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
LAPIERRE FRANCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit aout deux mil vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
P/O Patrice VERCHERE

